

Y a-t-il une juste place pour les très grandes fortunes ?

QU'EN DIT-ON ?

“

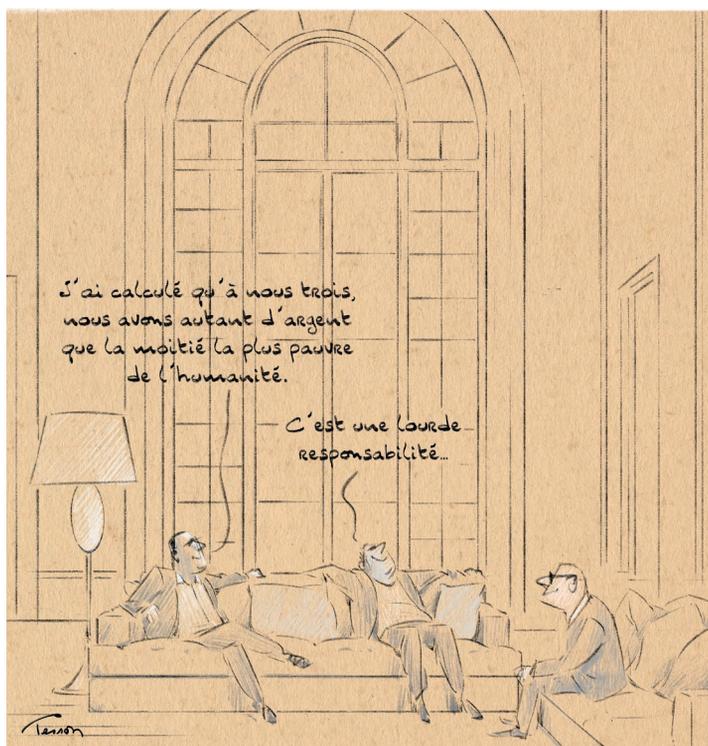
Il y aura toujours des riches et des pauvres.”

“

Les grands patrons sont plus puissants que les Etats.”

“

Les milliardaires sont des exploités.”



L'ÉDITO

L'époque a vu l'émergence de très grandes fortunes encore supérieures à celles d'autrefois. De nombreuses voix s'élèvent contre cette situation, notamment au vu des inégalités ainsi générées, et du pouvoir ou de l'influence que cela donne. Cela dit cette fortune découle en général du succès de très grandes entreprises et donc de leurs fondateurs. Quelle est la responsabilité des détenteurs de grandes fortunes et comment les réguler ?

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

C

omment appréhender la question des grandes fortunes ?

DES ÉCARTS PLANÉTAIRES SAISSANTS

Il y a des gens extrêmement riches. Les 10 premières fortunes mondiales dépassent chacune les 96 milliards de dollars ; ce sont tous des propriétaires d'entreprises. Les 500 premières dépassent chacune les 5 milliards.

Le contraste est saisissant avec les plus pauvres : selon certaines ONG, les 85 personnes les plus riches concentrent autant de richesse que la moitié la moins riche de la population mondiale. On peut discuter la mesure mais il est clair que la fortune détenue collectivement par les très riches est massivement supérieure à celle détenue par les plus pauvres. En outre, dans la période récente, la hausse des marchés financier et immobilier leur a fortement profité.

« L'existence de très grandes entreprises et la concentration de moyens qui en résulte est la source de pouvoirs économiques considérables. »

PROBLÉMATIQUE DE LA JUSTICE

La première question à évoquer est celle de la juste propriété des actifs économiques. Sauf à les donner pour l'essentiel à l'Etat, ils sont propriété de quelqu'un. Dans cette situation, on pourrait soutenir que la tendance à une forte inégalité est inévitable, même si on peut la corriger. On pourrait ajouter que les fondateurs de ces entreprises n'ont rien volé directement à qui que ce soit (hors comportements spécifiques) ; et notamment pas aux masses pauvres de la planète. Ce n'est pas non plus principalement une question du partage de la valeur dans l'entreprise car les salariés de ces entreprises sont plutôt mieux rémunérés que la moyenne. La justice commutative (la justice dans les échanges) ne donne donc pas ici de critère manifeste et général.

Mais cela n'épuise pas les interrogations. Avant même la question de la justice distributive, une interrogation essentielle porte sur l'impact sur la société du pouvoir que de telles fortunes confèrent.

EFFETS ÉCONOMIQUES DES GRANDES FORTUNES

L'existence de très grandes entreprises et la concentration de moyens qui en résulte est la source de pouvoirs économiques considérables, y compris pour leurs propriétaires. Mais il faut ajouter que cela donne aussi du pouvoir aux dirigeants de ces entreprises, notamment lorsque la détention en est

diffuse. En effet, quand l'actionnariat est dispersé, le dirigeant a plus de pouvoir.

On doit examiner leur action d'abord sous l'angle de leur respect des règles de la vie commune (concurrence, contribution fiscale, etc.) et en mesurant l'impact de

leurs décisions sur la vie économique des pays d'implantation. Le risque peut apparaître aussi sur le terrain politique. Prendre en compte ces différentes dimensions constitue une action minimale des pouvoirs publics, qui est pourtant loin d'être mise en œuvre comme elle devrait.

Au-delà, deux familles de réflexions sont possibles. D'un côté, on peut

examiner l'action de ces très grandes fortunes ou de ces entreprises sous l'angle de l'exercice de leur responsabilité envers la société. On peut aussi, d'un autre côté, poser la question de la remise en cause éventuelle d'une telle situation inégalitaire dans son principe.

EFFETS SOCIAUX ET CULTURELS DES TRÈS GRANDES FORTUNES

Un aspect particulier est le pouvoir social et culturel que donne une très grande fortune. L'éthique conduit à souligner les devoirs correspondants, considérables. Historiquement, à côté des pouvoirs publics et de l'Eglise, les détenteurs de moyens importants ont joué un rôle décisif dans le développement de la civilisation, notamment des arts et lettres, de l'économie et d'autres causes. Mais à l'époque la culture collective leur imposait une exigence sociale et d'éthique personnelle, ou de vanité bien orientée.

Il n'en est plus de même maintenant. Certains ne se sentent pas de devoir. D'autres utilisent leur argent pour des fondations, ce qui est plutôt bon en soi. Mais la question se pose alors des objectifs poursuivis. L'enjeu est énorme car ils disposent de sommes immenses leur permettant d'orienter la société dans un sens ou un autre. Or, les orientations de leurs détenteurs sont souvent dominées par les modes idéologiques, parfois contestables, de l'époque.

LE REGARD DE L'ÉGLISE

La Doctrine Sociale de l'Eglise a abordé cette question tôt. Ainsi Pie XI dans son encyclique *Quadragesimo*

anno du 15 mai 1931 : « L'homme n'est pas non plus autorisé à disposer au gré de son caprice de ses revenus disponibles, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas indispensables à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang. [...] Celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante de travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce travail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement appropriée aux besoins de notre temps l'exercice de la vertu de magnificence ». Et de relever par contraste : « Il importe donc d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements ». Et d'ajouter encore : « À ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation [des propriétaires]. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens » (n° 31).

De son côté le *Compendium de la Doctrine Sociale de l'Eglise* rappelle que « les biens, même légitimement possédés, conservent toujours une destination universelle [...]. Les Pères de l'Église insistent sur la nécessité de la conversion et de la transformation des consciences des croyants, plus que sur les exigences de changement des structures sociales et politiques de leur époque, en pressant ceux qui s'adonnent à une activité économique et possèdent des biens de se considérer comme des administrateurs de ce que Dieu leur a confié » (n° 328).

Plus récent est le cri d'indignation du pape François dans son exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, au n° 57 : « J'exhorte les experts financiers et les gouvernants des différents pays à considérer les paroles d'un sage de l'antiquité : 'Ne pas faire participer les pauvres à ses propres biens, c'est les voler et leur enlever la vie. Ce ne sont pas nos biens que nous détenons, mais les leurs' ».

« L'exigence morale qui s'impose aux détenteurs de grandes fortunes est à la fois très forte et incontournable. »

Et au n° 58 : « L'argent doit servir et non pas gouverner ! Le Pape aime tout le monde, riches et pauvres, mais il a le devoir, au nom du Christ, de rappeler que les riches doivent aider les pauvres, les respecter et les promouvoir. Je vous exhorte à la solidarité désintéressée et à un retour de l'économie et de la finance à une éthique en faveur de l'être humain ».

ACTION POSSIBLE DES POUVOIRS PUBLICS

L'exigence morale qui ressort avec clarté des textes pontificaux et s'impose aux détenteurs de grandes fortunes est à la fois très forte et incontournable. Reste l'inégalité comme telle. La question de l'action possible est complexe. Certains militent pour la mise en place d'un impôt mondial sur la fortune, avec des taux relativement élevés (5 % par exemple), qui aboutirait sans doute à une élimination progressive de ces fortunes. D'évidence ce ne sont pas des mesures réalistes dans le contexte mondial existant, même si la question d'un impôt sur la fortune plus réduit est en soi légitime. Surtout, le produit fiscal direct et donc l'aide possible pour les pauvres serait modeste en regard de l'ampleur de ce bouleversement, et par comparaison avec d'autres ressources fiscales, bien plus performantes.

Un tel impôt n'a donc de sens qu'en vue d'une transformation radicale de la structure de l'économie. La question posée par de telles mesures est celle du contrôle des grandes entreprises. Hors très grande fortune ou fondation, il est exercé soit par un capital dispersé, soit par l'Etat. Mais il n'est pas démontré que la dispersion du capital soit un net progrès. Quant à la détention publique, elle n'emporte pas d'emblée l'adhésion, pour le moins.

Il ne semble donc pas que la réponse puisse être d'ordre général. Si un pouvoir privé est jugé trop grand, ou exercé de façon réellement nocive, on peut avoir à le fractionner, comme dans les lois antitrust ou les réformes agraires. On peut aussi avoir à encadrer l'exercice de la détention par les propriétaires. Mais il faut examiner au cas par cas les effets positifs et négatifs des mesures en question, dans la ligne de Pie XI. ●

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR

En bref

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ DES DÉTENTEURS DE GRANDES FORTUNES ET COMMENT RÉGULER CELLES-CI ?

La responsabilité morale qui incombe aux détenteurs de très grandes fortunes est immense, notamment au vu de leur pouvoir. Bien orientées, ces fortunes peuvent contribuer puissamment au progrès collectif. Si elles sont mal orientées, cela peut appeler une intervention publique pour les canaliser ou même au cas par cas pour les fractionner ou les réallouer.

À RETROUVER SUR WWW.PROPERSONA.FR



La citation

Dieu d'amour, [...] illumine les détenteurs du pouvoir et de l'argent pour qu'ils se gardent du péché de l'indifférence, aiment le bien commun, promeuvent les faibles, et prennent soin de ce monde que nous habitons. »

PAPE FRANÇOIS, « LAUDATO SI' », 2015, « PRIÈRE CHRÉTIENNE AVEC LA CRÉATION ».

Pour aller plus loin

PIE XI, encyclique
Quadragesimo anno,
1931.

PAPE FRANÇOIS,
exhortation apostolique
Evangelii Gaudium,
2013.